

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

Décision DG n° 2009-121 du 20 mai 2009 portant nomination au groupe de travail « Mise au point sur l'utilisation du plasma frais congelé viro-atténué par bleu de méthylène » de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

NOR : SASM0930534S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,
Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants, D. 5321-7 et suivants ;

Vu la décision DG n° 2002-182 du 24 décembre 2002, modifiée, portant création d'un comité de validation des recommandations de bonne pratique sur les produits de santé à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;

Vu la décision DG n° 2009-100 du 29 avril 2009 portant création d'un groupe de travail « Mise au point sur l'utilisation du plasma frais congelé viro-atténué par bleu de méthylène » à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;

Vu la décision DG n° 2009-101 du 29 avril 2009 portant nomination au groupe de travail « Mise au point sur l'utilisation du plasma frais congelé viro-atténué par bleu de méthylène » de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Décide :

Article 1^{er}

M. COPPO (Paul) est nommé membre du groupe de travail « Mise au point sur l'utilisation du plasma frais congelé viro-atténué par bleu de méthylène ».

Article 2

Le directeur de l'évaluation des médicaments et des produits biologiques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 20 mai 2009.

Le directeur général,
J. MARIMBERT